

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON COMEC BINDER S.r.l.

Les présentes conditions générales de livraison règlent la relation contractuelle relative à la livraison des machines et des pièces de rechange pour les machines de la Sté. COMEC BINDER S.r.l. (ci-après dénommée «le fournisseur») et de ses clients et qui est applicable aux commandes individuelles.

1. Efficacité des conditions générales de livraison - Les présentes conditions générales de livraison sont indiquées dans les commandes individuelles; des dérogations ne seront valables que lorsqu'elles ont été approuvées explicitement par écrit par toutes les parties.

Les présentes conditions générales de livraison restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient révoquées explicitement ou remplacées par de nouvelles conditions.

2. Confirmation de commandes - Les commandes reçues seront considérées comme définitives à conditions qu'elles aient été approuvées explicitement par ce dernier et confirmées ensuite par le client, même si elles ont fait l'objet de négociations ou de propositions. Toute modification qui aurait pu être apportée par le fournisseur ne sera considérée comme définitive que si elle a été approuvée par le client.

3. Prix - Les prix contractuels sont les prix indiqués dans la confirmation de la commande avec conditions d'expédition. Toute modification transmise par le client après la confirmation du contrat du fournisseur ne sera valable que lorsqu'elle aura été confirmée par ce dernier par écrit et que les délais de livraison, prix et conditions de paiement auront été indiqués.

4. Délais de livraison - Les délais de livraison sont ceux indiqués dans la confirmation de la commande. Sauf indication contraire, ces délais indicateurs ne sont pas contraignants. Un retard de livraison ne saurait donc donner droit ni à des dommages et intérêts ou à un dédommagement quelconque, ni à des dommages et intérêts pour dommages indirects.

Au cas où la livraison serait reportée ou retardée pour des raisons dont le client doit répondre, le fournisseur pourra réclamer au client de lui rembourser les dommages subis.

5. Livraison - Sauf convention contraire entre les partenaires, la livraison s'entend généralement départ usine (EXW) du fournisseur. En cas de livraison départ usine (EXW), le fournisseur va informer le client de la disponibilité pour la livraison. Après écoulement de huit (8) jours après cette information, le fournisseur peut établir la facture correspondante même si le client n'est pas encore venu chercher la marchandise.

6. Conditions de paiement - Les conditions figurant sur la confirmation de la commande s'appliquent au paiement et au mode de paiement.

Sauf convention contraire écrite antérieure avec le fournisseur, le client n'a pas le droit de retenir des escomptes du prix convenu (par exemple dans le cas de prétendus défauts).

7. Réclamations - Le client signera au commissionnaire par écrit toutes plaintes et/ou des réclamations relatives à la marchandise livrée pour motif de manipulations ou de défauts, lorsque la marchandise arrive.

La conformité de la marchandise avec la commande doit être contrôlée et constatée lors de l'arrivée de la marchandise. Tout désaccord concernant la quantité ou la nature de la marchandise livrée devra être notifié par fax en dedans de huit (8) jours après réception, et toutes les données permettant un contrôle immédiat devront être indiquées à cette occasion. En cas de non-respect de ce délai, la marchandise sera considérée comme régulièrement acceptée.

8. Garantie - Le fournisseur garantit que le matériau utilisé pour fabriquer les installations et les pièces de rechange est de haute qualité et que ses fournitures et services correspondent aux spécifications convenues, à condition que les installations et composants soient utilisés conformément à leur destination.

Les conditions fixées dans le contrat de livraison s'appliquent aux installations; le fournisseur garantit les composants de rechange 3 (trois) mois après la date de livraison. Cette garantie couvre les défauts de matière et/ou de travail.

La présente garantie ne s'applique pas aux vices dus à l'utilisation inappropriée ou négligente, au non-respect des notices d'emploi jointes par le fournisseur (notamment celles concernant l'utilisation et l'entretien des installations et des composants), à l'utilisation non conforme à la destination, des installations et des composants, à la surcharge, l'exécution de travaux de réparation et d'entretien par des personnes non approuvées par le fournisseurs, au remplacement de certains composants des installations par des pièces de rechange non-originales, aux manipulations non prévues par le fournisseurs ou aux modifications des installations ou de leurs éléments, ou encore aux vices consécutifs quelconques dont le fournisseur n'est pas l'auteur. La garantie ne couvre ni l'usure normale à laquelle les composants sont exposés ni les composants «d'occasion» vendus explicitement comme tels.

Le fournisseur décline toute responsabilité pour des dommages causés suite au non-respect des règles du mode d'emploi, dont notamment celles concernant l'installation, l'utilisation et l'entretien des installations et de ses composants. Ceci s'applique également aux pièces de rechanges livrées.

Les rendements et la qualité promis des installations et composants doivent être conformes aux paramètres communiqués par le fournisseur et peuvent également être indiqués dans des documents autres que les modes d'emploi. Si les installations ne sont pas exploitées et entretenues conformément aux modes d'emploi et d'entretien fournis par le fournisseurs, les rendements et qualités promis peuvent dépasser les limites de tolérances, ce qui conduit à la déchéance du droit du client à des dommages-intérêts, à des remboursements ou à la dissolution du contrat de fourniture.

Dans le cadre de la présente garantie, le client doit informer le fournisseur immédiatement du vice, sous peine de la déchéance dans les 8 (huit) jours à partir de l'identification du vice.

Le fournisseur procédera à la réparation ou à la rechange de la pièce défectueuse comme il l'entend, soit directement chez le client, soit en envoyant la pièce défectueuse au frais du client dans son usine sise à Badoere (TV), d'où le client recevra la pièce de rechange correspondante dont il supportera les frais d'expédition. Le fournisseur décline également toute responsabilité pour des dégâts matériels ou causés à des tiers, lesquels seraient dus à l'utilisation d'une marchandise défectueuse.

La présente garantie comprend et remplace celle légale pour vices de fabrication et défauts et exclut toute autre responsabilité possible du Fournisseur liée à la marchandise fournie. L'application de la présente garantie ne donnera en particulier pas droit au Client de prétendre une indemnisation ou une compensation quelconque pour les dommages, directs ou indirects, dérivant de l'inutilisation ou de l'utilisation limitée des installations et/ou des différents éléments qui les composent.

Les travaux seront effectués selon les règles de l'art. conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité, ainsi que de toute autre loi applicable et, en tout cas en conformité avec les documents d'appel d'offres ou, en général, en adhésion totale aux caractéristiques techniques établies par l'acheteur

9. Réserve de propriété - L'étendue de livraison du matériel reste notre entière propriété jusqu'à son paiement intégral.

10. Report ou annulation de commandes - Au cas où une des conditions de livraison convenues ne serait pas respecté, par exemple en cas de difficultés notoires de paiement, en cas d'une mauvaise solvabilité ou d'un manque totale de solvabilité, ou d'une manière générale, de l'incapacité économique du client, le fournisseur aura le droit de reporter ou d'annuler des commandes en cours ou de faire dépendre la fourniture de la présentation de garanties de paiement appropriées.

11. Droit applicable. Règlement des différends - Les présentes conditions générales de livraison ainsi que les commandes individuelles sont régies par le droit italien et sont considérées comme approuvées dans leur totalité 8 (huit) jours après la date de la confirmation de la commande, si opposition n'y a été formulée.

Au sens des art. 1341 et 1342 du code civil italien, le client approuve expressément les clauses suivantes: 1° (efficacité des Conditions générales de livraison); 4° (délais de livraison); 5° (conditions générales de livraison, transfert des risques); 6° (conditions de paiement, interdiction de retards de paiement) 7° (réclamations); 8° (garantie) 9° (report ou annulation de commandes); 10° (règlement des différends).

Le tribunal compétent de Treviso est seul compétent des litiges relatives à l'exécution et à l'interprétation des différentes commandes, sans prendre en compte celles des présentes conditions générales de livraison. La compétence de tout autre tribunal est exclue.